

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Préfecture des Alpes de Haute Provence DREAL PACA

VU

Digne les Bains, le 26 février 2016

ARRETE PREFECTORAL N° 2016-057-002

Portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès au lieu dit les Parrines à Chateau Arnoux Saint Auban et de l'institution de servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets sur la commune de Château Arnoux Saint Auban

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

le Code de l'Environnement, notamment le titre Ier du livre V;

- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
 VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;
 VU l'arrêté ministériel modifié du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux;
- VU la demande présentée le 12 février 2013 par le SYDEVOM 04 (Syndicat Mixte Départemental d'Élimination et de Valorisation des Ordures Ménagères 19, av. Joseph Reinach 04000 DIGNE LES BAINS), en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès au lieu dit les Parrines sur le territoire de la commune de Chateau Arnoux Saint Auban et de l'institution de servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets sur la commune de Chateau Arnoux Saint Auban;
- VU les plans et documents annexés à cette demande;
- VU l'arrêté du Président du SYDEVOM en date du 13 janvier 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à cette demande, du 6 février au 21 mars 2014 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015-209-0014 du 28 juillet 2015 portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès au lieu dit les Parrines à Chateau Arnoux Saint Auban et de l'institution de servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets sur la commune de Chateau Arnoux Saint Auban
- VU les observations émises par le public lors de l'enquête publique ;

- VU le rapport, les conclusions défavorables et l'avis émis par la commission d'enquête le 20 mai 2014 ;
- VU les délibérations des conseils municipaux concernés;
- VU les avis émis par les services administratifs ;
- VU la délibération du 9 juillet 2014, comité syndical du SYDEVOM réitérant la demande d'autorisation d'exploiter le centre de stockage de déchets non dangereux des Parrines et d'instituer des servitudes autour de la zone d'exploitation de cette installation;
- VU le vœu n°2014-05 en date du 27 juin 2014 du conseil régional demandant au Préfet des Alpes de Haute-Provence de surseoir à statuer ;
- VU le rapport établi le 22 février 2016 par l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur;
- VU l'ensemble des pièces du dossier;
- **Considérant** que la demande présentée porte sur une création d'une installation de stockage de déchets non dangereux et sur l'institution de servitudes autour de ce site ;
- Considérant que l'ensemble des points soulevés par la commission d'enquête et évoqués dans le rapport de l'inspection des installations classées doivent faire l'objet d'un approfondissement de l'analyse technique du dossier; que cet approfondissement a été engagé et nécessite d'être poursuivi, notamment sur les points mentionnés ci-après;
- Considérant que, sur la base de l'analyse en cours, l'évaluation actuelle et prospective des besoins du département en matière de traitement des déchets non dangereux du département des Alpes de Haute-Provence ne semble pas justifier à court terme la création de nouvelles capacités de traitement dans les proportions sollicitées par le pétitionnaire dans son dossier,
- Considérant que ces éléments méritent une analyse complémentaire et plus fine de la part des services de l'État et notamment de l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement;
- Considérant que les nouvelles dispositions législatives des lois n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte modifie sensiblement le contexte de la demande en termes de planification et de gisement de déchets; qu'il y a lieu, avant de statuer sur la demande, de solliciter l'avis du conseil régional en tant que nouvelle autorité planificatrice,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence

ARRETE

ARTICLE 1:

L'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et de sa voie d'accès au lieu dit les Parrines sur le territoire de la commune de Chateau Arnoux Saint Auban et de l'institution de servitudes d'utilité publique dans un rayon de 200 mètres autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de Chateau Arnoux Saint Auban est prolongée d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2:

Une copie du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé cette décision, est mise à la disposition de tout intéressé à la mairie de Château-Arnoux Saint-Auban.

Une copie de cet arrêté devra être affichée d'une part à la mairie de Château Arnoux Saint Auban par le Maire de la commune de Château Arnoux Saint Auban et d'autre part à proximité du projet de façon à être visible de la voie publique, par le Président du SYDEVOM, pendant une durée minimum d'un mois. Il devra être dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Un avis sera publié aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

ARTICLE 3:

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence, la Directrice Départementale des Territoires et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement l'Inspection des installations classées, le maire de Chateau-Arnoux Saint-Auban, le Président du SYDEVOM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bernard GUERIN